L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
VENDREDI, 4 DECEMBRE 1891.

PETITES ANNONCES.

DIVERS.

$500 DE RECOMPENSE

Pour n'importe quel cas d'essai pratique où nos gazoline pour stove à 8 cents (8 cts) le gallon n'égalerait pas toute autre offert ici ou ailleurs pour l'usage voulu.

J. J. PAQUETTE,
186 rue Camp.
15 nov—

MME JACOB, 17 Baronne, Salon de coiffure et coupe de cheveux pour dames et enfants. 1 nov—dim

F. AUDUMIEY & CO., Imprimeurs, No 22 rue de l'Union entre Carondelet et St-Charles, Nouvelle-Orléans, Louisiane.

Etiquettes de Pharmaciens, imprimées et coupées depuis 25c le mille. 18 mars—1 an

LE prix le plus élevé payé pour des meubles antiques, pianos, desks, comptoirs, vitrines, les contenus de résidences. 40 rue Royale. 17 oct—

A LOUER.

A LOUER — Maison haute rue Dumaine 464, entre Rocheblave et Dorgenois, avec jardin, écurie, basse-cour ; le tout serait loué en parfait état à un bon locataire. S'adresser à D. Gomez, 209 Decatur. 3 déc—7t

A VENDRE.

A VENDRE—Pour cause de départ et de deuil un loge d'avant scène et deux loges découvertes aux premières, pour la saison d'opéra français. S'adresser au bureau du contrôleur au magasin de musique de P. Werlein, 135 rue du Canal. 25 nov—

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Finlay & Brunswig vs Los. C. Pere et Wm H. Finnegan in solido.

DEUXIEME COUR DE CITE DE LA NOUVELLE-ORLEANS—No 15,165—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Charles H. Lavillebeuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, je procèderai à la vente à l'enchère publique, dans la Rotonde de l'Hôtel St Charles, rue St-Charles entre les rues Commune et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 12me jour de décembre 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Tous les droits titres et intérêts du dit Wm H. Finnegan, un des défendeurs dans cette affaire, et de la propriété ci-après décrite, à savoir : Un lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville dans l'îlot borné par l'avenue Washington, les rues Quatrième, Locust et Freret, désigné par le No 7 sur un plan dressé par Du dier & Fremaux, daté le 3 décembre 1866 et déposé au bureau de Charles Stringer, notaire, mesurant 29 pieds 7 pouces et 5 lignes de face à la rue Quatrième sur 167 pieds 7 lignes de profondeur, entre lignes égales et parallèles.

Acheté de C. Whiting d'après un acte pardevant H. C. Ker, notaire public, le 29 octobre 1889. Enregistré aux Bureaux des Aliénations, Livre 132, folio 155.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

P. AD. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
10 nov—10 17 24—déc 1 8 12

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Mme Ann Smith.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,031—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Owen Smith, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.
28 nov—28 déc 3 6

Succession de Mme Geo W. Roper.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 34,328—Division D.—Attendu que Mme Georgiana R. Roper, épouse de Francis Lazurier, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Geo W. Roper, décédée intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.
24 nov—24 29—3 déc

Succession Joséphine Vallette Hugh, femme décédée de John Hughes.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 34,221—Division E—Attendu qu'Alexander C. Hutchinson et sa femme, Joséphine Thomas, ont présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Joséphine Vallette Hughes, femme décédée de John Hughes, décédée intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.
21 nov—21 26 30

Hugh McCloskey vs ses Créanciers

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 23,987—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par L. J. Duffy, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.
4 déc—4 9 13

Succession de Frederick Gmeiner.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 20,545—Division B.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par John B. Viset, administrateur public et administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.
21 nov—21 26 29

Succession de Charles McCay et Victoria Bogué, sa femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 31,339—Division B.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Francis Xavier Bernard, Célestin J. Bernard, Auguste Bernard et Francis Brusean, époux survivant et usufruitier de Louisa Bernard, décédée, comme les seuls héritiers et représentants de Xavier Bernard, décédé, ancien administrateur de la succession de Charles McCay et Victoria Bogué, sa femme, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.
18 nov—18 22 27

AVIS AUX CREANCIERS.

Mandeville & Wilson vs. leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 31,058—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le premier compte provisoire et tableau présentés par James T. Hayden syndic des créanciers de cette affaire ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.
3 nov—3 8 13

Hinrichs & Dannemann vs. leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 31,719—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par F. Codman Ford, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour,

E. A. LUMINAIS,
Greffier.
3 déc—3 8 12

ETAT DE LA LOUISIANE COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 34,204—Division D. Carlos Madsell vs ses créanciers—Ordre de Cour.—Qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire Carlos Madsell soit convoquée et tenue pardevant James Simeon, notaire à son bureau No 35 rue Carondelet, en cette ville, le LUNDI, 14me jour de décembre 1891 à onze heures A. M., dans le but de considérer et déterminer l'application du pétitionnaire pour un répit et voter sur toutes autres matières qui pourraient leur être soumises et dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne ou les biens du dit pétitionnaire soient suspendues et que Thomas S. Ellis, Esq., avocat, soit appointé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nlle-Orléans, 6 novembre 1891.
Signé A. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
nov—31 au 14 déc

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 34,346—Division D—Arthur H. Murray vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Arthur H. Murray soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion de ses créanciers soit convoquée et tenue pardevant W. Morgan Gurley, notaire, en son bureau dans la bâtisse Morris, No 7 rue du Camp, en cette ville, le 12me jour de décembre 1891 à 11 heures A. M. afin de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, élire un syndic et voter sur toutes autres matières qui peuvent leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues.

Nouvelle Orléans, 23 novembre 1891.
Signé : R. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
26 nov—3f au 12 déc

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 3 DECEMBRE—CLASSE No 386
Tirage de 4 heures P. M.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
46	46	67	33	28	43	29	32	48	4	19	14	[illegible]

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie.

En témoignage nous apposons notre signature Ce 3 décembre 1891—4 heures P. M.

J. A. A. ROUSSEAU.
DAN. A. WILSON.
Commissaires.

Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes ses succursales.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS DE DEUX MILLIONS DISTRIBUÉS.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et sa franchise a été reconnue comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire énorme.

Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1895.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les **grands tirages à numéros simples** ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique à la Nouvelle-Orléans.

Renommée depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, attestée ainsi qu'il suit :

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages eux-mêmes et que ces derniers ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

[signature]
[signature]

COMMISSAIRES.

Nous soussignés Banques et Banquiers paierons tous les Lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

R. M. WALMSLEY, Prez La Nat Bank
P. LANAUX, Prest. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Prest. N. O. Nat. Bank
CARL KOHN, Prest. Union Nat. Bank

Tirage Semestriel de $40.00,

—A—

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 15 DEC. 1891.

GROS LOT: $600,000

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS

1 Lot de...$600,000, soit		$600,000
1 Lot de...	200,000.....	200,000
1 Lot de...	100,000.....	100,000
1 Lot de...	50,000.....	50,000
2 Lots de..	20,000.....	40,000
5 Lots de..	10,000.....	50,000
10 Lots de..	5,000.....	50,000
25 Lots de..	2,000.....	50,000
100 Lots de..	800.....	80,000
200 Lots de..	600.....	120,000
500 Lots de..	400.....	200,000

PRIX D'APPROXIMATION

100 Lots de $1,000, soit......	$100,000
100 Lots de $800, ...	80,000
100 Lots de $400, ...	40,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $200, soit.........	$199,800
999 Lots de $200, ...	199,800

3,144 Lots se montant à....$2,159,600

PRIX DU BILLET:

Entier, $40; Demi, $20; Quart, $10; Huitième, $5; Vingtième, $2; Quarantième, $1, [rien de moins].

Prix pour les clubs. 55 fractions de billets de $1 pour $50.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS

AGENTS DEMANDES PARTOUT.

IMPORTANT.

ENVOYEZ L'ARGENT PAR L'EXPRESS A NOS FRAIS,

PAS MOINS DE CINQ PIASTRES,

Sur lesquelles nous paierons tous les frais et nous payons d'avance les frais d'express sur les BILLETS et les LISTES DE LOTS, envoyés à nos correspondants.

Adressez à **PAUL CONRAD,**
Nouvelle-Orléans, Lne.

Donnez l'adresse en plein et faites la signature lisible.

Le Congrès ayant passé des lois défendant le service de la malle à TOUTES LES Loteries, nous nous servons des Compagnies d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les listes de lots, jusqu'à ce que les Tribunaux aient reconnu **Nos Droits comme Institution d'Etat.** Les autorités postales néanmoins continueront à livrer toutes lettres **ORDINAIRES** adressées à Paul Conrad, mais ne lui feront pas parvenir les lettres **ENREGISTRÉES** à son adresse.

Les listes officielles des lots seront envoyées sur demande à tous les agents de localités après chaque tirage en nombre voulu, par Express, sans frais aucuns.

ATTENTION.—La Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane a décidé le 27 avril 1891 que la question de maintenir la loterie en opération jusqu'en 1919 serait soumise au vote du peuple de cet Etat à une élection qui aura lieu en avril 1892, ainsi qu'il en a été décidé par la Législature de l'année dernière.

L'élection qui aura lieu conformément au dit ordre et à la dite décision de la Cour Suprême dans le mois d'avril de l'année prochaine décidera également si la loterie cessera ses tirages après le 1er janvier 1895, ou continuera de tirer jusqu'au 1er janvier 1919.

QUELLES QUE SOIENT LES CIRCONSTANCES la Loterie continuera ses tirages jusqu'au 1er janvier 1895.

Il y a tant de systèmes inférieurs et malhonnêtes à vendre sur le marché pour lesquels les vendeurs reçoivent d'énormes commissions, que les acheteurs doivent y faire attention, et se protéger en insistant pour avoir des BILLETS DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE et pas d'autres s'ils veulent la chance du lot annoncé.

CHARTE

—DE LA—

People's Slaughter-House and Refrigerating Company.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle Orléans.

QUE L'ON SACHE, que ce dixième jour d'octobre, de l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt onze, et de l'Indépendance des Etats Unis d'Amérique la cent douzième, par devant moi, Joseph D. Taylor, notaire en la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés ont comparu individuellement les différentes personnes dont les noms figurent ci-après, lesquelles déclarent respectivement que, agissant en vertu des dispositions des lois de cet Etat, et spécialement de la loi No 36 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane pour l'année mil huit cent quatre-vingt-huit, approuvé le 29 juin 1888, relative à l'organisation de corporations fondées pour l'exécution de travaux d'utilité publique et d'amélioration, elles se sont accordées, et par ces présentes s'accordent et se lient, conjointement avec toutes autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, pour organiser et constituer une corporation et corps politique en droit à l'effet d'exécuter, en vertu de leur accord et de leurs conventions, les plans qu'ils se proposent, savoir :

ARTICLE I.

Le nom social de cette association et corporation sera celui de PEOPLE'S SLAUGHTER-HOUSE AND REFRIGERATING COMPANY ; elle se perpétuera sous le nom ci-dessus pendant une période pleine de quatre-vingt dix neuf ans à partir de la date de l'exécution des présentes ; elle pourra négocier des contrats, poursuivre en justice et être poursuivie ; employer un sceau officiel, qu'il lui sera loisible d'annuler ou de modifier à son gré ; détenir, recevoir, affermer, acquérir, transférer ou vendre, aussi bien qu'hypothéquer toute espèce de biens meubles, immeubles ou mixtes ; emprunter ou prêter de l'argent, et donner et recevoir des titres en garantie ; acquérir, détenir et vendre toutes inventions ou brevets qu'elle jugera convenable pour l'exécution de ses plans ; nommer et désigner tels administrateurs, directeurs, employés et agents qu'exigeront les intérêts et l'exploitation de la dite corporation ; établir des règlements pour l'administration de ses affaires, et les changer et modifier quand elle le jugera à propos.

ARTICLE II.

Le domicile légal de cette corporation et le lieu où elle opèrera est la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane. Les assignations et notifications légales seront adressées au président, et, de son absence ou de son incapacité d'agir [illegible], par suite d'une cause quelconque, les assignations et notifications (adressées seront) à [illegible] au vice président ou au secrétaire.

ARTICLE III.

L'objet pour lequel cette corporation est fondée et la nature des affaires qu'elle doit exploiter consistent à abattre, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, des animaux destinés à l'alimentation publique, et à établir des appareils réfrigérants pour toutes les industries, en y comprenant l'emmagasinage, l'importation et l'exportation ; à construire, acheter, employer, entretenir, posséder et exploiter un établissement d'abattoir, à vendre tous les bâtiments, les dépendances et appareils nécessaires pour débarquer, mettre en parc, abattre et abattre toutes sortes d'animaux destinés à l'alimentation ; à construire, employer, entretenir et exploiter un établissement pour la fabrication de la glace et d'autres substances réfrigérantes, pour l'usage de conserver et de congeler les viandes et les animaux abattus ou importés ; à vendre les viandes, les suifs, les cuirs, restes, et autres fragments provenant de l'abattage ; à disposer de l'excédent de glace fabriquée, également, à acquérir de MM. A. J. Forstall, Pierre Lanaux, John M. Westerfield et John T. [illegible] les droits et privilèges à eux accordés par l'ordonnance No 5,480, Séries du Conseil, adoptée par le Conseil de Ville, le 21e jour de mars 1891, et amendée par l'ordonnance No 5,242, adoptée par le Conseil de Ville le 31e jour d'avril 1891 ainsi que tous droits et privilèges subséquents qui pourront être octroyés par ordonnance municipale ou autrement relativement à l'abattage et à la réfrigération, en vertu desquelles (ordonnances et lois), les affaires susmentionnées seront conduites par cette corporation.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette corporation sera et est fixé à trois cent mille dollars représentés par six cents actions de cinquante dollars ($50) chacune payables en argent ou en change ou encore payables en propriétés, droits, privilèges ou services ainsi qu'il est pourvu en cet article. Le Conseil de Direction aura plein pouvoir d'émettre et de livrer des actions à pleinement payées pour l'achat ou en échange de tout droit, privilège, franchise, propriété ou tout genre ou toute nature qui, en son opinion, il serait bon ou urgent que le corps ait le possédât, en acquit, ou pour tout service rendu ou à être rendu pour ou à cette corporation ; et ces actions ainsi émises et livrées seront considérées comme du capital pleinement payé, n'étant plus sujet à un assessement quelconque. Toutes les actions du fonds capital émises et disposées différemment qu'il est dit plus haut seront payées en argent, 25 pour cent sur la face de chacune d'elles ou douze dollars et cinquante cents par action seront payés au moins 5 de la souscription ; la reste sera payé en argent à telles époques et en telles sommes que le Conseil de Direction jugera convenable par une résolution du Conseil, pourvu qu'aucune échéance ou qu'aucun assessement ainsi fixé ne soit fait payable avant qu'avis de tel assessement ou échéance n'ait été publié pendant au moins dix jours consécutifs dans une feuille quotidienne de la ville de la Nouvelle-Orléans, et pourvu, en outre, que le dit fonds capital pu assent être accru par un vote des deux tiers des dét nteurs d'actions dans ce but par le Conseil des Directeurs dont la réunion sera publiquement annoncée dans une feuille quotidienne de la Nouvelle-Orléans, pendant dix jours préalablement.

Tous les certificats d'actions seront signés par le Président ou son suppléant, et par le Secrétaire, et porteront le sceau de la Corporation.

Aucune action ne sera transférée, excepté sur les livres de la corporation qui à tout temps dans ce cas et la les avant le remise ou la cancellation de tout certificat d'action au nom de celui qui transfert le dit certificat.

Aucun certificat d'action au capital ne sera émis tant que l'action ne sera pas intégrale, ent payée, en argent ou en propriété, ainsi qu'il est pourvu dans cet article.

ARTICLE V.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu responsable des erreurs ou des contrats de cette corporation, pas plus que d'aucune de ses transactions ou actions, pour plus que la somme non payée de l'action en son nom, le même qu'aucune informalité dans l'organisation de la corporation n'aura d'autre effet que d'annuler cette charte et que l'actionnaire ne sera tenu responsable à la compagnie d'aucune somme excédant celle due sur son action.

ARTICLE VI.

Les pouvoirs de cette corporation seront donnés à et exercés par un Conseil de Direction qui sera élu tous les ans à partir du 1er jour de Novembre 1893. Il sera composé de neuf actionnaires, chacun desquels possédera en son propre nom ou au nom d'une maison de commerce dont il sera l'un des associés, au moins 25 actions du capital ; et une majorité de ces directeurs constituera un quorum pour l'expédition des affaires.

Le premier Conseil de Direction de cette corporation se composera de A. J. Forstall, Pierre Lanaux, John W. Westerfield et J. Trisconi. Ils auront pouvoir de nommer à leur discrétion les trois autres membres pour compléter le Conseil, comme il est pourvu plus haut.

Le second mardi de novembre 1893, et annuellement ensuite une élection de directeurs aura lieu au bureau de la corporation, après qu'avis en aura été donné dans un journal de cette ville trois fois en dix jours ; la première publication devant en être faite au moins dix jours avant la date de la réunion.

Les élections se feront par ballottage et sous la surveillance de trois commissaires qui pour ront ne pas être actionnaires et que le Conseil de Direction désignera à son assemblée précédant immédiatement l'élection. Les comm ssaires constitueront un quorum. Le Conseil de Direction aura le pouvoir de remplir toute vacance au cas ou plusieurs de ces commissaires ne peuvent pas agir à l'ouverture de toute élection ou à l'heure indiquée.

Les Directeurs ainsi élus demeureront au pouvoir jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus et auront qualifié. Une majorité des voix données à une élection quelconque élira. Chaque action donnera droit à un vote qui déposera la personne possédant l'action ou ayant une procuration.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou altéré avec l'assentiment des trois-quarts des actions représentées, et une majorité comme montant de toutes les actions, à toute assemblée régulière des actionnaires de cette corporation convoquée dans ce but après dix jours d'avis donnés dans un des journaux de la Nouvelle-Orléans. Les changements qui auront trait au fonds capital exigeront un avis additionnel de quarante jours au préalable, par écrit et envoyé par la poste à chacun des actionnaires.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute ou par limitation ou pour toute autre cause, ses affaires seront liquidées sous la surveillance de trois actionnaires qui seront nommés à cet effet à une assemblée générale des actionnaires convoquée trente jours après qu'avis aura été donné dans un des journaux quotidiens de cette ville, et avec le consentement d'une majorité du montant de tout le fonds-capital. Les dits commissaires resteront en place jusqu'à ce que les affaires de la dite corporation auront été entièrement liquidées ; et en cas de mort ou d'incapacité d'agir de plusieurs commissaires, le survivant ou les survivants continueront à agir.

ARTICLE IX.

Chaque actionnaire, à toutes les assemblées pour l'élection des directeurs ou dans un autre but, aura droit, directement ou par procuration, à un vote sur chaque action de stock qu'il aura, pourvu que ce stock lui ait appartenu au moins trois mois avant le jour du vote.

ARTICLE X.

Lorsque les actions du fonds capital de cette Corporation appartiendront, ou seront au nom d'une raison sociale, un membre seulement de la dite raison sociale sera éligible comme directeur sur le même board ou à la même élection.

ARTICLE XI.

Le Board de Directeurs élira par scrutin un Président, un Vice Président et Secrétaire, et nommera tous les commis et agents, et pourra les renvoyer à leur gré, et fixera les appointements de tous les officiers de la Corporation, et le montant de sécurité qui sera requis des dits officiers et agents.

Le dit Board pourra aussi déléguer tels pouvoirs pour la transaction des affaires ordinaires de la compagnie aux comités de leur corporation, de leurs officiers ou agents qu'ils jugeront opportun, et pourra aussi nommer des agents dans et en dehors de l'Etat, et tels conditions qu'ils jugeront nécessaires et le dit Board aura le pouvoir de faire les règles et règlements et amender et altérer ceux-ci lorsque les intérêts de la corporation l'exigeront ; et aura aussi le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans le Board de Directeurs. Telles vacances peuvent être déclarées par le Board de Directeurs, pour cause de mort, de démission, pour le manque d'actions requis, pour insolvabilité, ou absence sans permission pendant 30 jours.

Les dites vacances peuvent être remplies par les directeurs, même si le Board est réduit à moins de sept membres.

ARTICLE XII.

Cette corporation commencera les affaires dès que cinquante mille piastres du fonds capital de la corporation auront été souscrites ou vendues ou échangées pour propriété.

Fait et passé à mon bureau, dans la ville susdite de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de Chas G. Rebentisch et James B. Rosser, Jr., témoins ayant l'âge légal et résidant en cette paroisse, qui ont signé leurs noms avec les dites parties et moi, notaire, après que lecture du tout eut été faite.

(Original signé.)

A. J. FORSTALL,	PIERRE LANAUX,
JOHN W. WESTERFIELD,	J. TRISCONI,
R. VIDALAT,	H. L. TAYLOR,
J. B. ROSSER JR.,	C. G. REBENTISCH.

T. D. TAYLOR, Notaire public.

Je soussigné, annotateur des hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par le présent que l'acte ci-dessus d'incorporation du People's Slaughter-House and Refrigerating Co. a été ce jour dûment enregistré à mon bureau dans le livre 444, folio 491.

(Signé :) GEO. GUINAULT.
Nouvelle-Orléans, 10 octobre 1891.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Je, Joseph Dewey Taylor, notaire public dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, certifie par le présent que l'acte ci-dessus est une copie fidèle et exacte de l'acte primitif d'incorporation du People's Slaughter House and Refrigerating Company, et du certificat de l'Annotateur des Hypothèques pour la paroisse d'Orléans attaché et enregistré dans les archives de mon notariat.

En témoignage de quoi, j'ai apposé ma signature et mon sceau de notaire dans la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, ce dixième jour d'octobre, année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-onze.

{ SCEAU } Signé J. D. TAYLOR
Notaire Public.
12 oct—6 f au 30 j

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Laurent L. Fourchet vs Pierre Verges.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 34,133 — En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 19 décembre 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir—

Deux certains lots de terre, ensemble avec tou es les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies, privilèges et avantages y appartenant, situés dans le Troisième District de cette ville, désignés par les numéros Onze et Douze, de l'îlet No 114, d'après le rôle d'assessement, dit No 113 borné par les rues Chartres, Royale, Flood et l'avenue Caffin, d'après un plan de J. A. D'Hémécourt, député voyer daté le 4 avril 1870 et déposé au bureau de A. Ducatel, notaire public en cette ville, d'après le plan No 29 du Livre de Plans No 7 ; les dits lots de terre sont contigus l'un à l'autre et mesurent comme suit, à savoir : Le lot No Onze, formant le coin des rues Royale et Flood, trente-quatre pieds un pouce et cinq lignes de face à la rue Flood, sur cent trente pieds trois pouces de profondeur et face à la rue Royale, et le lot No Douze trente et un pieds cinq pouces de face à la rue Flood, sur cent trente pieds dix pouces de profondeur, entre lignes égales et parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
19 nov—18 25—déc 2 9 16 19

Athénée Louisianais.

Concours littéraire de 1891.

Nous donnons ci-dessous le programme du concours pour l'année 1891.

Les dispositions adoptées l'année dernière, pour rendre aux concurrents la tâche plus attrayante et plus facile, restent les mêmes :

Liberté entière est laissée à chacun d'eux de traiter le sujet qui lui plaira.

Les concours annuels de l'Athénée se recommandent d'eux-mêmes aux sympathies de notre population ; la médaille décernée par cette Société est un titre toujours honorable, souvent utile dans la vie pratique.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, comprenant l'une les hommes, l'autre les femmes.

Chaque concurrent de l'une ou l'autre classe traitera un sujet de son choix.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert du 20 juin 1891 au 31 janvier 1892.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 1er février ; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le *recto et les lignes* ; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Chaque devise d'homme, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule H ; chaque devise de dame, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule F.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre *seulement* les enveloppes des concurrents qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, sera mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER,
P. O. Box 725.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827 est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales :

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.

Un Bulletin maritime,

Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

BUREAUX ET ATELIERS :

73 RUE DE CHARTRES 73

VENTES A L'ENCAN.

PAR HENRY STEEN & CO.

BOTTES ET SOULIERS

PAR HENRY STEEN & CIE., encanteurs—il sera vendu aujourd'hui, VENDREDI 4 décembre 1891, à midi, dans leur salle d'encan, No 66 rue du Canal—

Un grand assortiment choisi de bottes et souliers reçus par les derniers arrivages des meilleures manufactures de la Nouvelle-Angleterre et Philadelphie, et adaptés pour le commerce de la ville et de la campagne.

4 déc—1t

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée de valeur formant l'encoignure nord-ouest des rues Canal et Front.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs les héritiers de Geronimo Jorda et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans No 34,082—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 12 décembre 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un lot de terre, situé en cette ville désigné par le numéro un de l'îlet numéro un, borné par le Chemin Public (maintenant la rue Poinsy), et les rues Canal, Pression et Front, suivant plan dressé par L. H. Pilié, daté le 20 mai 1848 et déposé au bureau de Joseph Cuvillier, notaire public en cette ville ; le dit lot de terre formant l'encoignure et mesurant vingt-deux pieds quatre pouces et deux lignes de face à la rue Front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur entre lignes parallèles et face à la rue Canal et vingt-deux pieds quatre pouces et deux lignes sur la ligne du fond—le tout mesure américain.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Ensemble avec deux cents actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane en garantie et attachées à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et Conditions Comptant, pour payer et satisfaire la réclamation du plaignant dans la somme de trois mille six cents piastres ($3,600)—le montant des contributions annuelles sur dites actions de stock, avec 8 0/0 d'intérêt par an sur chacun des dits appels annuels pour contributions de $400 chacun—à partir de la date de l'appel. Les appels ayant été faits le premier décembre de chaque et toutes les années de 1882 à 1890 inclusivement, et les frais et charges du procès et de la vente, et les Taxes d'Etat et de Ville dues sur la dite propriété, l'acquéreur en outre assumera le résidu de la dette du fonds capital hypothéqué—pas encore dû—mais sujet à être demandé sous la charte et les lois de la Banque des Citoyens de la Louisiane, à savoir, la somme de quatorze mille piastres ($14,000) et l'acquéreur sera en outre soumis à toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane sous la charte et ses lois, et la balance, s'il y en a, du prix de l'adjudication, comptant.

CHAS W. DROWN,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.
8nov—9 16 23 30—7 12déc

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété dans le Premier et le Deuxième Districts

Mme Carrie Cain vs. Mme Ann Gorman.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 33,014.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre la rue Gravier et l'allée Commerciale dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 19 décembre 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Deux certains lots de terre dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Canal, Dorgenois, Gasquet et Broad, désignés comme lots Nos 20 et 21 de l'îlet No 148, mesurant chaque vingt-sept pieds de face à la rue du Canal, sur cent cinquante-neuf pieds dix pouces et deux lignes de profondeur entre lignes parallèles. Le dit lot No 21 formant l'encoignure des rues Canal et Dorgenois.

Aussi un certain lot de terre situé dans le second district de cette ville, borné par les rues Canal, Douane, Tonti et Rocheblave, désigné comme lot six sur un plan de C. A. Hedin, daté le 13 avril 1850, déposé au bureau de A. Ainsworth, ex notaire, d'après lequel le dit lot mesure vingt cinq pieds de face à la rue Canal sur cent pieds de profondeur, le dit lot borné au fond par une allée en commun de deux pieds de large.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations sur la propriété décrite ci-dessus et tous les droits, voies, moyens, privilèges, servitudes et avantages y appartenant.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
16 nov—16 23 30—7 14 19 déc

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente continuée.

GRANDE VENTE PAR LE SHERIF CIVIL.

Du magasin en gros de liqueurs et vins Au No 14 rue SOUTH PETERS. Comprenant

Un stock varié et bien choisi de Whiskies, Rums, de-vie, Gin, Vins blancs et rouges, Vin de Californie, French and Honey, Rock and Rye, Kummel, Cherry Bounce, Vins de Catawba, Vins de Porto et Sherry, Rum, Cognac, Maraschino, Vermouth, Anisette, Gingembre de la Jamaïque, Cordiaux, Curaçao, Florida Punch, Vin d'Orange, Essences, Bitters.

Vins du Rhin et Vin de Bourgogne. Vins Muscat.

CHAMPAGNES, ETC.,

De diverses marques.—Aussi,

Un grand lot de Cigares de pur Chevaux, etc.

—Aussi—

Sièges en bouteilles de diverses marques, etc.

Bouteilles vides, Damejeannes, etc.

Machine à boucher et à cacheter, Y compris

Meubles de bureaux, Vitrines, Coffre-fort en fer,

Et autres meubles, et divers articles dans le dit local.

C. Lazard & Co. vs. H. Block & Bro.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 33,910.—En vertu d'un ordre de vente, daté 20 novembre 1891, à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le SAMEDI 5 décembre 1891 à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir :—

Au local No 14 rue South Peters.

Le contenu du dit local comprenant les marchandises et autres, d'après inventaire enregistré dans ce bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
21 nov—21 25 29—déc 3 4 5

ETAT DE SITUATION

—DE LA—

Banque Nationale Germania

A la Nouvelle-Orléans,

Dans l'Etat de la Louisiane, à la clôture des affaires, jeudi 9 juillet 1891.

ACTIF.

Prêts et escomptes..........		$1,256,947 13
Surtirages............		1,521 40
Bons des Etats Unis pour garantir la circulation........		50,000 00
Autres actions et bons........		50,971 34
Dû par des agents de réserve approuvés........		4,730 76
Dû par d'autres banques nationales........		20,097 56
Dû par des banques d'Etat et banquiers........		14,369 97
Maison de banque, meubles et installations........		116,500 00
Dépenses courantes........		193 85
Echanges du Clearing house........	$67,977 58	
Billets d'autres banques........	6 107 00	
Monnaie courante fractionnelle, nic-kels et cents........	680 01	
Espèces........	40,101 50	
Billets légal tender........	203 112 00	—$317,628 09
Fonds de rédemption avec le Trésorier des Etats Unis, 5 pour cent de circulation........		2,250 00
Total........		$1,834,409 60

PASSIF.

Fonds capital payé........		$300 000 00
Fonds de surplus........		200,000 00
Profits indivis........		37,892 90
Billets de banque nationale en circulation........		44,995 00
Dividendes non payés........		5,500 00
Dépôts individuels sujets à des chèques....$1,135 565 69		
Certificats de dépôts sur demande........	1,050 00	
Chèques certifiés........	14,271 02	
Chèques de caissier en circulation........	20,146 59	—1,171,033 30
Dû aux autres banques nationales........		7,761 06
Dû aux banques d'Etat et banquiers........		2,227 28
Bills payables........		65,000 00
Total........		$1,834,409 60

Je, J. L. BERCIER, caissier de la banque ci-dessus nommée, jure solennellement que le rapport ci-dessus est correct, d'après mes connaissances et ma croyance.

J. L. BERCIER, Caissier.

Souscrit et assermenté pardevant moi ce 18me jour de juillet 1891.

BENJAMIN ORY, Notaire Public.

Correct. Attesté :

H. R. GOGREVE,
MAX SCHWABACHER
G. R. FINLAY,
Directeurs.
19 juillet—1f

Succession de Mme Elizabeth Fuchs ou Vuchs.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. No 33,628—Division B.—Attendu que Henry Bode a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Elizabeth Fuchs ou Vuchs, décédée intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.
22 nov—22 27—1er déc

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage rue d'Orléans, entre Dorgenois et Broad.

Deux lots vacants faisant face aux rues Orléans et St Pierre, adjacents à la propriété ci-dessus,

3 Actions du fonds-capital de du Pelican Home and Building Association.

Cheval, voiture à déménagement et harnais.

Succession de William Nickerson.

No 38,445—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, encanteur.—Bureau, No 3 1/2 rue Carondelet. — SAMEDI, 26 décembre 1891, à midi, il sera vendu, à l'encan, à la **Bourse d'Encan St-Charles, rez-de-chaussée de la Rotonde de l'Hôtel St-Charles**, rue St-Charles entre les rues Gravier et Commune, en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable F. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 23 novembre 1891, dans l'affaire ci-dessus mentionnée, les propriétés, stocks et effets mobiliers décrits ci-après, à savoir—

1° Un lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges et avantages y appartenant, situé dans le Deuxième District de cette ville de la Nouvelle Orléans, dans l'îlet borné par les rues **Orléans, St-Pierre, Dorgenois** et **Broad**, désigné comme le No 6 sur un plan dressé par Casting & Collins, architectes, le 20 mars 1880 et déposé au bureau de A. E. Bienvenu, ex-notaire, d'après le plan No 50, et mesure 31 pieds 8 pouces et 4 lignes de face à la rue **St-Pierre**, la même profondeur sur la rue **Orléans** et courant de **Orléans à St-Pierre** une distance de 114 pieds 1 pouce et 2 lignes.

Les améliorations comprennent un cottage avec trois chambres et cuisine avec une chambre, galerie, grande écurie, citerne, grand puits, lieux d'aisance, &c.

2° Deux lots de terre vacants, avec les dépendances qui s'y trouvent, droits, voies et privilèges y appartenant, situés dans le même district et îlet et adjacent à la propriété décrite ci-dessus, désignés comme lots Nos 7 et 8 d'après le plan mentionné ci-dessus, et mesurant chacun 31 pieds 8 pouces et 4 lignes de face à la rue **St-Pierre**, la même façade sur la rue **Orléans** et courant de **St-Pierre à la rue Orléans**, une distance de 114 pieds 1 pouce et 2 lignes.

Toutes les propriétés décrites ci-dessus ont été achetées par le dit William Nickerson du Pelican Homestead Building Association, d'après un acte pardevant F. H. Boulmay, notaire, le 23 février 1889.

3° Trois actions du fonds capital du Pelican Homestead & Building Association de $200 chaque, ainsi que cela est énoncé par le certificat No 21, émis par la dite association et sur lequel le dit William Nickerson a payé la somme de $151 60.

4° 1 cheval, voiture à déménagement et jeu de harnais.

Conditions—Comptant sur adjudication.

Actes de vente pardevant John E. Legier, aux frais des acquéreurs.

24nov—21 28 déc5 12 19 26

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété rémunératrice et avantageusement située dans le Deuxième District,

au coin des rues Dumaine et Bourgogne.

Bâtisse à un étage, converte en ardoises, divisée en deux corps de logis, et une bâtisse en bois à deux étages faisant face à la rue Dumaine, à distance du trottoir, y attenant à l'arrière, divisée en deux corps de logis.

Les mineurs Walter Tisné, Gaston Tisné, Marcel Tisné et Edouard Tisné, par l'entremise de leur tutrice naturelle Henriette Marie Louise Ailhaud, veuve de Pierre Tisné, Jr.,

Vs

Titou Tisné et Rémy Batmale.

No 33,753—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division D

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur bureau 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 26 décembre 1891 à midi il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St Charles, au rez de chaussée de l'Hôtel St Charles, rue St Charles, entre les rues Gravier et Commune, en vertu d'un jugement rendu le 3 novembre 1891 et signé le 9 novembre 1891, par l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, dans la susdite affaire, la propriété de valeur, à savoir—

Un certain terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, passages privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent ou qui en quelque sorte en font partie situé dans le Deuxième district de cette ville carré 6 et numéro cent quatre, borné par les rues **Dumaine, Bourgogne, St-Philippe** et **Remparts**, connu comme terrain No 9 du dit carré formant le coin des rues **Bourgogne** et **Dumaine** mesurant soixante trois pieds de façade rue Bourgogne, sur cent-quarante cinq pieds de face et de profondeur entre lignes parallèles rue Dumaine, désigné comme terrain No neuf sur un dessin de S. G. de Lisle en date du 21 novembre 1891.

Les améliorations sont divisées en quatre corps de logis, savoir : Sur la devanture du dit terrain une bâtisse à un étage, en deux corps de logis, couverte en ardoise, plâtrée à l'intérieur avant de chaque côté six chambres et une cuisine à chaque étage, couverte en ardoises deux chambres à chaque étage, hydrant, lieux d'aisance etc. A l'arrière partie, une bâtisse en bois à deux étages couverte en ardoises, à distance de la rue et divisée en deux corps de logis, ayant de chaque côté, deux chambres à chaque étage, lieux d'aisance, hydrant etc.

Termes et conditions—Un tiers comptant et le reste à 1 et 2 ans de crédit en billets de l'acquéreur garantis par une hypothèque sur la propriété vendue les dits billets portant intérêt au taux de huit pour cent par an, jusqu'à ce qu'ils soient payés, et les frais d'avocat 5 pour cent, les taxes de l'année courante au frais de l'acquéreur.

Actes de vente pardevant Théodule Buisson, notaire, aux frais de l'acquéreur.

21 nov—21 28—déc 5 12 19 26

PAR JAS P. GUINAULT.

Résidence en Briques à Etage au coin de l'avenue Esplanade et de la rue Tremé.

Succession de Henry Geipl

Cour Civile de District—Dossier No 3 487

PAR JAS P. GUINAULT, Encanteur—Bureau, No 60 rue Bienville—SAMEDI, 26 décembre 1891, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Encanteurs rue St Charles Nos 72 et 74 en vertu d'un ordre de l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 19 novembre 1891, la propriété décrite ci après.

Un lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par l'avenue de l'Esplanade les rues Tremé, Quartier et St Claude, le dit lot formant l'encoignure de la dite de l'Esplanade et de la rue Tremé, mesurant 56 pieds 2 pouces et 5 lignes de face à l'avenue de l'Esplanade, 45 pieds de face à la rue Tremé, 49 pieds 8 pouces et 1 lignes sur la rue St Claude et 56 pieds 3 pouces et 2 lignes de large sur la ligne du fond.

Ensemble avec une résidence en briques à étage, ayant au rez-de-chaussée, corridor, office, trois chambres à coucher avec portes à coulisses, et à l'étage supérieur, balcon avec marquise, galerie et deux cours, cuisine, six chambres, cour briquetée, deux citernes, chambre pour le charbon, waterworks, lieux d'aisance et une bâtisse en briques à deux étages avec quatre chambres.

Conditions—Le tiers comptant ou plus comptant à l'option de l'acquéreur et le reste à un crédit d'un an avec intérêt à huit pour cent par an du jour de la vente jusqu'à paiement final avec toutes les clauses de garantie usuelles. Un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis comptant au moment de l'adjudication.

Actes de vente pardevant A. J. Villeré, notaire.

22 nov—22 28—déc 5 12 19 au 26

PAR D. E. MORPHY.

Splendides Terrains bien Situés,

—DANS LE—

Premier District de cette Ville

Comptes Courants, Billets et Actions.

No 28,972—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division D.

Edward Keenan vs ses Créanciers.

PAR D. E. MORPHY, encanteur—Il sera vendu, MARDI, 22 décembre 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et l'Allée Commerciale, par la requête de John R. Pinton, Esq., syndic de la dite insolvabilité, en vertu d'un jugement rendu et d'un ordre qui lui a été donné le 29 juin 1891 et d'un ordre subséquent en date du 12 novembre 1891, par l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D.

Deux certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances qui lui appartiennent dans le Premier district de cette ville, dans l'îlot No 480, borné par les rues Gasquet, Rocheblave, Canal et Tonti, désignés comme lots Nos 23 et 24, sur un plan de John F. Braun, voyer, daté le 23 juin 1884.

Les dits lots se touchent et mesurent, chacun, 27 pieds 8 pouces de face à la rue Gasquet, sur 105 pieds 10 pouces et 3 lignes de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No 24 formant l'encoignure Gasquet et Rocheblave.

Aussi, comptes de crédit, billets et actions.

Conditions—Comptant.

L'acte de vente pardevant John J. Barnett, aux frais de l'acquéreur.

21 nov—21 28—déc 5 12 19 22

ETAT DE SITUATION

—DE LA—

BANQUE DU PEUPLE

—DE LA—

NOUVELLE-ORLÉANS,

A la clôture des affaires, mardi soir, 30 juin 1891.

Comptant..................	$703,743 65
Change..................	81,735 32
Prêts sur demande et escomptes.	1,594,205 50
Actions..................	28,562 50
Propriétés foncières............	39,868 00
Total..................	$2,448,114 97
Fonds-capital............	$300,000 00
Profits non divisés............	242,182 97
Dépôts individuels............	1,904,852 00
Dividendes non payés............	1,398 00
Total..................	$2,448,114 97

Moi, A. S. BRAUD, Caissier de la Banque ci-dessus nommée, jure solennellement que l'exposé qui précède est correct, au mieux de ma connaissance et de ma croyance.

A. S. BRAUD, Caissier.

Assermenté et signé pardevant moi, à la Nouvelle-Orléans, ce 30 juin 1891.

[Signé] ANT. DOUCOCOURT, Notaire.

1er juil—

VENTES A L'ENCAN

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriétés Rémunératives

—DANS LE—

DEUXIÈME DISTRICT.

Coin des rues Claiborne et Dumaine—Un double corps de logis en briques, à un étage avec attic.

Nos 132, 134 et 136 Passage de la Bourse, entre les rues Conti et St-Louis—Bâtisse en briques à trois étages.

No 89 rue Bourgogne, entre St-Louis et Conti—Une résidence en briques, à un étage avec attic.

No 68 rue St-Philippe, entre Royale et Bourbon—Une résidence en briques, à deux étages avec attic.

Succession de Pierre Tisné, Jr., les mineurs Walter Tisné, Gaston Tisné, Marcel Tisné et Edward Tisné par l'entremise de leur tutrice Mme Vve Pierre Tisné, Jr.,

—VERSUS—

Titou Tisné.

No 32,030—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division A.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.—Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 26 décembre 1891, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, à la **Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles**, rue St-Charles, entre les rues Gravier et Commune, en vertu de et conformément à un jugement rendu le 3 novembre 1891, et signé le 9 novembre 1891 par l'Honorable T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire ci-dessus, la propriété de grande valeur ci-après, à savoir :

1° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St Philippe, Dumaine, Royale et Bourbon, mesurant 26 pieds de face à la rue St Philippe, sur une profondeur de 93 pieds 4 pouces et demi sur un côté et 92 pieds et 8 pouces sur l'autre côté, et 26 pieds dans le fond.

Les améliorations comprennent une résidence en briques à deux étages ayant au premier étage deux grandes chambres, deux au second étage, et une dans l'attic ; une bâtisse en briques à deux étages avec quatre chambres, hydrant, lieux d'aisances, etc., etc., connue comme le No municipal 68 rue St Philippe, louée à $20 par mois.

2° Un certain morceau ou certaine portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tout ce qui y appartient, et tous les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages y appartenant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Chartres, Conti, St Louis et le Passage de la Bourse, et mesurant d'après un plan déposé dans le bureau de Edward G. Gottschalk, notaire en cette ville, d'après le plan No 25, 43 pieds 9 pouces de face au Passage de la Bourse, la même largeur dans le fond, sur une profondeur de vingt un pieds huit pouces sur deux lignes sur la ligne la plus rapprochée de la rue Conti et vingt un pieds sept pouces et sept lignes sur la ligne la plus rapprochée de la rue St Louis, et lequel morceau de terre est composé des lots de terre désignés par les numéros 41, 42 et 43, sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer, le 17 janvier 1835, déposé au bureau de Théodore Seghers, ex notaire en cette ville.

Les améliorations comprennent une bâtisse en briques à trois étages, ayant au rez de chaussée trois bureaux et un corridor et au second et troisième étage trois chambres à chaque étage, galerie au troisième étage et deux galeries au second étage, hydrant, lieux d'aisance, etc., connue par les numéros municipaux 132, 134 et 136 Passage de la Bourse, louée à $17 00 par mois.

3° Un lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et droits en commun au murs des bâtisses désignées comme lot numéro Un, dans l'îlet borné par les rues Bourgogne St Louis Conti et Remparts d'après un plan dressé par Depouilly, architecte daté le 5 décembre 1845 et déposé au bureau de L. F. Mauriau, alors un notaire public en cette ville, sous le numéro 4 du livre des Plans, le dit lot mesurant vingt pieds neuf pouces de face à la rue Bourgogne, sur cent trois pieds quatre pouces de profondeur sur 61 lignes parallèles et vingt pieds trois et deux huit pouces de large dans le fond, le tout mesure américaine, tourné sur un côté par la propriété de V. Pourcel ou ses représentants, et sur l'autre côté par le lot No 2 du plan ci-dessus mentionné.

Les améliorations comprennent une jolie résidence en briques à un étage avec attic ayant en tout 8 chambres, en attic au fond, vaste allée, hydrant, lieux d'aisance, hangar pour charbon etc. Connu par le numéro municipal 89 rue Bourgogne. Louée $20 par mois.

4° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies et privilèges, servitudes et tout ce qui y appartient, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Claiborne, Robertson, Ste Anne et Dumaine, mesurant trente-un pieds de large, trente-un pieds et un pouces de face à la rue Dumaine et la même largeur dans le fond sur soixante-quatre pieds de profondeur et face à la rue Claiborne, le dit lot formant l'encoignure des rues Claiborne et Dumaine. Les améliorations comprennent une bâtisse à double corps de logis en briques à un étage avec attic et couverte en ardoises, ayant de chaque côté trois chambres et un corridor au fond, et dans la cour une cuisine à deux étages ayant une chambre à chaque étage, hydrant, lieux d'aisance etc., connue par le numéro municipal 272 rue Dumaine, louée à vingt piastres par mois.

Termes et conditions.—Un tiers comptant et la balance à un et deux ans de crédit en billets de l'acquéreur garantis par une hypothèque sur les propriétés vendues, les dits billets portant 8 pour cent d'intérêt par an avec les clauses de garantie usuelles. Les acquéreurs respectifs assumeront les taxes pour l'année suivante.

Actes de vente pardevant Théodule Buisson, notaire, aux frais des acquéreurs.

21 nov—27—déc 5 12 19 26

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété du Troiseme District,

PARFAITEMENT SITUÉE

Près de l'Asile des Petites Sœurs des Pauvres, No 231 rue Columbus, entre Galvez et Johnson. Cottage double en bois.

No — rue Kerlerec, entre la rue Miro et l'allée Castanedo. Joli cottage double en bois.

HENRI TURNER vs. AUGUSTINE ROY, épouse de R. RECKART et autres.

No 30,541.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR Encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 19 décembre 1891, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St Charles, au rez de chaussée de l'Hôtel St Charles, rue St-Charles, entre les rues Gravier et Commune, en vertu d'un jugement rendu le 30 octobre 1891, et signé le 6 novembre par l'honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans la susdite affaire, la propriété ci-après décrite, savoir :

1° Deux terrains avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Faubourg Tremé, 3ème District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Galvez, Laharpe, Johnson et Colombus, désignés par les Nos 87 et 7, plan fait par Giroux et Castaing en date du 5 juillet 1850 et annexé pour référence à un acte d'achat de cette propriété par Bardie ou Key, pardevant Théodore Guyol, notaire en date du 3 septembre 1850, terrains mesurant, chacun, 30 pieds de façade rue Colombus, sur 100 de profondeur, lesquels font partie des terrains désignés par les Nos 87 et 80 sur un plan de C. de Armas, le 2 avril 1850, et déposé comme plan No 207 en l'étude de Théodore Guyol, notaire.

Les améliorations se composent d'un cottage double en bois, un étage avec attic et ayant de chaque côté 4 chambres, cuisine, lieux d'aisance, etc., portant le numéro municipal 231 de la rue Colombus.

2° Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé rue Kerlerec, entre l'Allée Castanedo et la rue Miro, désigné par le No 10 sur un plan de Sorgi, voyer, daté le 18 mai 1848, le terrain mesurant un pied français, 29 pieds de façade rue Kerlerec, sur 157 pieds de profondeur, formant à angle de la ligne 9 sur le dit plan, et 125 pieds de face de la rue Miro. Il mesure 80 pieds à l'arrière, et forme en partie le coin des rues Miro et Kerlerec. Les améliorations consistent d'un joli cottage double en bois, un étage avec attic, ayant de chaque côté 5 chambres, arrière-corridor, citerne, etc.

Conditions : Un tiers ou plus comptant, le reste à terme, garanti par des billets payables respectivement à un et deux ans, portant 8 pour cent d'intérêt par an, et les clauses de garantie ordinaires, frais d'avocat 5 pour cent, et lien de l'hypothèque. L'acquéreur assumera le paiement des taxes de 1891. 10 0/0 de dépôt au moment de l'adjudication pour assurer la vente, et toutes les clauses usuelles de pareilles ventes d'immeubles à l'encan.

Les actes de vente pardevant Joseph Duvigneau, notaire aux frais des acquéreurs.

14 nov—14 21 28—déc 5 12 19

PAR D. DANZIGER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Jolie Résidence No 686 rue Magazine, dans le Quatrième District,

Succession de Samuel Levy.

No 33,558—Cour Civile de District.

PAR D. DANZIGER, encanteur—Bureau 31 rue Carondelet, MARDI, 15 décembre 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs :

Il sera vendu à l'encan en vertu d'un ordre en date du 4 novembre 1891, et rendu dans la susdite succession.

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances qui y appartiennent, connu par le numéro municipal No 686 rue Magazine, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Magazine, Première, Philippe et Constance, et mesurant, plus ou moins, trente-six pieds quatre pouces et cinq lignes et un quart de face à la rue Magazine, sur une profondeur de cent cinquante-sept pieds six pouces entre lignes égales et parallèles. La dite portion de terre est composée d'une partie des lots Nos 3, 4, 7 et 8 sur un plan déposé en l'étude de Selim Magner, ancien notaire en cette ville.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et le reste à 1 et 2 ans ou 1 an, le tout au gré des acquéreurs, la portion au crédit s'il y en a, doit être garantie par billets d'acquéreur, portant intérêt de 8 pour cent par an à partir du jour de la vente jusqu'à paiement final, les dits billets doivent être garantis par hypothèque et privilège de vendeur et toutes les clauses usuelles de garantie, 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès. La propriété doit être assurée et la police transférée ; les taxes de 1891 doivent être assumées par l'acquéreur en plus du prix de son adjudication et un dépôt de 10 pour cent comptant du montant sera requis au moment de la vente.

Acte de vente pardevant W. O. Hart, notaire, aux frais de l'acquéreur.

7nov—7 10 17 24—1 8 15déc

Frictio Rouge du Dr Testut

Pour le soulagement sérieux et constant, souvent même immédiat, des douleurs rhumatismales, aiguës ou chroniques ; guérison possible quand le souffrant n'est pas d'un âge très avancé ou d'une constitution ruinée par les excès ou par les maladies.—Bouteille de 8 onces 60 sous.

Rue St-Pierre, 154, près Remparts

SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Harmonie et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Neuvième.
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytanée et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22.
15 Poste de la Cie de Pompe No 23.
16 Poste H. et L. Co. No 1, Jackson.
17 Constance et Première.
18 Magazine et St-André.
19 Ste-Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Coliseé.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12, Tchoupitoulas.
33 Thalie et Levée.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1, Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 2ème Precinct.
37 Race et Magasine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles.
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste de la Cie de Pompe No 6.
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 15, Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Freret.
57 Magnolia et Erato.
58 Julie et St-Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julie et Commerce.
71 Pied de la rue Julie, Dépôt du L. & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
75 Hôtel de Ville.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13, rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14, rue Commune.
125 Workhouse, rue Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave.
128 Miro et Lafayette.
134 Poydras et Freret.
141 Bienville et Vieille-Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7, Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Dorbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille-Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson.
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10, Dumaine.
231 Tremé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Tremé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21 Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 3, Esplanade.
242 Ste-Anne et Miro.
243 Manufacture de Stero, Français.
245 Pont du Bayou et Esplanade.
247 Chemin du Bayou et Dorgenois.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Cie de Pompe No 9, Esplanade.
412 Station de Police, Champs-Elysées.
413 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées.
316 Claiborne et St-Bernard.
317 Lapeyrouse et Miro.
412 Laharpe et White.
413 Remparts et Espagne.
414 Poste et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
416 St-Antoine et Claiborne.
413 Presse à Coton et Levée.
414 Marché Washington.
415 Louisa et Remparts.
412 Poste de la Cie de Pompe No 24 rue Dauphine.
413 Dauphine et Indépendance.
414 Station des cars, Pologne.
415 Casernes des Etats Unis.
416 Reynes et Dauphine.

MONITION.

ETAT DE LA LOUISIANE

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 33 784—Division B

Dans l'affaire de Charles Weiss, demandant une monition

ATTENDU que Charles Weiss a le 10 juillet 1890, par un acte pardevant Ernest Commagère notaire public en cette ville acheté de P. G. Schreiber, Mme Pauline Schreiber, femme de Martin Millsap, Mary Elizabeth Schreiber femme de F. J. Dorsey, Mary Schreiber, John Schreiber, Louisiana Schreiber et Louis E. Schreiber la propriété décrite ci-après.

Laquelle vente est en conformité de l'adjudication faite au dit Charles Weiss à l'enchère publique le 26 juin 1890 par N. J. Hoey, encanteur de cette ville, et en vertu d'un ordre rendu par la défunte Deuxième Cour de District judiciaire pour les sixième et septième districts municipaux de la Nlle Orléans pour un partage le 22 avril 1880 et signé le 3 mai 1880, dans l'affaire de Peter G. Schreiber vs Mme M. J. Schreiber, tutrice naturelle, et autres. No 2,115 du Dossier de la dite Cour, et attendu que le dit Charles Weiss a demandé à cette Cour une Monition conformément aux sections 2,370, 2,371, 2,372 et 2,373 de l'Acte No 96 approuvé le 16 mars 1870 et connu communément comme "Un Acte pour l'érection des statuts d'un caractère général."

Par conséquent il est maintenant connu et que toutes les personnes intéressées dans l'affaire soient citées et ordonnées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, qui peuvent établir un droit quelconque titre ou réclamation à la propriété décrite ci-après, par suite d'une informalité quelconque dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour en vertu duquel la vente dont il est question ci-dessus a été faite ou toute irrégularité ou illégalité dans les estimations et annonces dans le temps ou le mode de vente, ou pour toute autre défectuosité, de faire connaître dans les trente jours à partir de la première publication de la présente, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété a été vendue dans l'affaire dont le numéro et le titre sont donnés ci-dessus à laquelle vente le dit Charles Weiss est devenu l'acquéreur pour le prix et somme de mille huit cent cinquante piastres ($1,850 00) comptant.

Description de la Propriété.

Deux lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Faubourg St-Joseph, dans le Sixième District de cette ville, désignés sur le plan par le numéro Quatorze sur le vieux plan du dit faubourg, actuellement désigné par le numéro 268, sur le nouveau plan, dressé par H. C. Brown, arpenteur, borné par les rues Camp, Peniston, Chestnut et Général Taylor ; les dits lots sont désignés par les numéros Onze et Douze, d'après un plan de Pargoud & Champon, daté le 20 novembre 1865 et déposé au bureau de Hugh Madden ex-notaire en cette ville, les dits lots sont contigus l'un à l'autre et mesurent chaque trente deux pieds de face à la rue du Camp sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Le lot No Onze forme l'encoignure des rues Camp et Général Taylor.

Nouvelle-Orléans, 18 septembre 1891.
(Signé) FRED D. KING, Juge.
(Signé) E. A. LUMINAIS, Greffier.

Une copie exacte, bureau du greffier, Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Nouvelle-Orléans, 18 septembre 1891.
Une copie exacte.
JAS D. RANKIN, Député Greffier.
21 sept—

Etat de Situation Semestriel

DE LA

UNION NATIONAL BANK,

clôture des affaires, le 31 décembre 1890

ACTIF.

Prêts et escomptes..............		$1,039,609 99
Bons des Etats Unis pour garantir la circulation..............		50,000 00
Bons & primes de la Nlle Orléans et autres bons et actions......	$345,690 10	
Primes sur bons des E.-Unis.......	11,000 00—	356,690 10
Meubles et installations		3,000 00
Change à vue sur New York.....	$211,430 81	
Dû par des banques et banquiers......	54,779 08—	266,209 89
Monnaie courante et espèces......	$196,918 55	
Chèques pour le Comptoir d'Echange........	379,787 91	576,706 46
Fonds 5 pour cent avec le Trésorier des Etats Unis........		2,250 00
		$2,294,466 44

PASSIF.

Capital actions payé..............		$600,000 00
Fonds de surplus..............		125,000 00
Profits non divisés..............		37,164 67
Dividende payable le 1er janv.......		20,000 00
Dividendes non réclamés.......		4,181 61
Réservé pour deux années de taxes non payées..............		27,000 00
Dépôts individuels.........$1,130,985 06		
Dû à des banques et banquiers étrangers......	405,135 20—	1,536,120 26
Circulation..............		45 000 00
		$2 294,466 44

CARL KOHN, Président.
S. CHALARON, Caissier.

L'ABEILLE

—DE LA—

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN.

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

SAMEDI MATIN

—ET—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'ÉDITION HEBDOMADAIRE,

Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS

No 73 Rue de Chartres,

ENTRE CONTI ET BIENVILLE.

ABONNEMENTS :

ÉDITION QUOTIDIENNE.

UN AN..............................	$12 00
SIX MOIS...........................	6 00
TROIS MOIS.........................	3 00
UN MOIS............................	1 00

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

UN AN..............................	$3 00
SIX MOIS...........................	1 50
QUATRE MOIS........................	1 00
UN MOIS............................	25

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales :

Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger ;

Un Bulletin Maritime ;

Une Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans ;

Une Liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans ;

Un Bulletin Financier ;

Un Bulletin Commercial ;

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer ;

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers,

73......CHARTRES......73

L'Abeille de
VENDREDI,
Mandeville.
[illegible]
Deux
GRAND
[illegible]